

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Mmes Séverine Evéquo et Gaëlle Lapique
déposée le 15 novembre 2016

« Asile : quel accompagnement pour les mineurs non accompagnés ? »

Rappel de l'interpellation

L'EVAM (Etablissement vaudois d'accueil des migrants) héberge les jeunes migrants arrivés en Suisse sans leurs parents dans cinq foyers différents, dont un se trouve sur Lausanne. Le manque d'éducateurs ne permet cependant pas un encadrement suffisant de ces adolescents. Ces jeunes, entre 13 et 17 ans, issus de cultures différentes, ayant vécu des expériences traumatiques extrêmes, souffrant pour la majeure partie d'entre eux -du fait de ces expériences- de troubles psychiques importants, en perte totale de repères, sans famille, sans proche sont insuffisamment encadrés. Voilà le contexte dans lequel plusieurs de ces enfants ont tenté de mettre fin à leurs jours, et ce à Lausanne.

Bien conscients que la compétence est cantonale, les Verts lausannois estiment malgré tout que la situation actuelle n'est pas tolérable, ce d'autant plus dans une Commune désignée "amie des enfants" par l'Unicef. La Municipalité a le devoir de réagir auprès du canton et de collaborer avec lui afin de trouver des solutions concrètes.

Les interpellatrices posent ensuite les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. La Municipalité est-elle informée des conditions d'encadrement insuffisantes des mineurs non accompagnés (MNA) du foyer de l'EVAM de l'avenue du Chablais ?*
- 2. Si oui, peut-elle nous renseigner sur le taux actuel d'encadrement socio-éducatif effectif ? Envisage-t-elle d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour dénoncer d'éventuels manquements aux normes fixées par les cantons eux-mêmes pour l'encadrement des MNA ?*
- 3. Compte-t-elle prendre des mesures pour appuyer l'EVAM dans sa mission ?*
- 4. De façon plus générale, comment la Municipalité est-elle informée au sujet des migrants hébergés sur son sol, en particulier sur la situation des personnes les plus vulnérables (mineurs, familles) ? Des séances d'échanges ont-elles lieu, si oui à quel rythme et en présence de quels partenaires ?*
- 5. Quelles prestations mises à disposition des enfants et des jeunes lausannois pourraient être particulièrement profitables à ces jeunes MNA ?*
- 6. L'aide bénévole, comme le parrainage, est-elle encouragée dans ce contexte et si oui comment cela est-il communiqué ?*

Préambule

La prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA) incombe aux cantons conformément à la loi sur l'asile (LAsi).

En 1995 déjà, le Canton de Vaud a précisé quelles étaient les instances légales responsables de la prise en charge des MNA et leur mission, dans la circulaire du Tribunal cantonal, circulaire qui a été réactualisée en 2004 et en 2012. Cette dernière rappelle le caractère obligatoire de la curatelle et désigne la Justice de paix de Lausanne comme seule autorité compétente pour l'instauration, la surveillance et la levée de ces mandats et l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) pour la prise en charge de la représentation légale. La loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) consacre par ailleurs son titre IV à l'assistance aux mineurs non accompagnés. Elle désigne l'EVAM comme organisme gérant « en conformité avec les exigences de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, des structures adaptées à la prise en

charge des mineurs non accompagnés placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, quel que soit leur statut », article 45 LARA. A son article 48 est par ailleurs rappelé le fait que la loi sur la protection des mineurs est applicable aux mineurs non accompagnés.

Selon l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) est l'organe compétent pour délivrer les autorisations aux institutions de placement de mineurs et pour leur surveillance.

Le nombre de mineurs non accompagnés en Suisse oscillait entre 235, en 2010 et 485, en 2012. Leur nombre a régulièrement augmenté pour passer à 795 en 2014 et à 2'736 en 2015. Le foyer MNA de l'EVAM, situé à l'avenue du Chablais à Lausanne, a ouvert en avril 2007. Ne disposant plus d'une capacité d'accueil suffisante, l'EVAM a ouvert quatre autres foyers MNA dans le canton, dont un se situe sur la commune de Lausanne, le foyer MNA du Chasseron. Depuis mi-janvier 2017, la petite structure à Chavannes-près-Renens a été fermée, et les MNA ont intégré la structure de Crissier. La commune de Lausanne compte donc deux foyers MNA. Signalons par ailleurs qu'un nombre important de MNA ne résident pas en foyer, mais auprès de proches. Ce point met en évidence que les MNA, qui n'ont pas leurs parents en Suisse, disposent régulièrement d'un réseau familial plus élargi, dont le soutien mérite d'être salué.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité est-elle informée des conditions d'encadrement insuffisantes des mineurs non accompagnés (MNA) du foyer de l'EVAM de l'avenue du Chablais ?

La Municipalité n'est pas l'organe de surveillance des institutions de placement d'enfants. Elle n'est dès lors pas informée des conditions d'encadrement du foyer MNA de l'EVAM.

La Ville de Lausanne est informée des prestations de prise en charge des MNA dans le cadre des collaborations que peuvent entretenir ses différents services (Service de santé et prévention, Service de psychologie scolaire, assistants sociaux en milieu scolaire, déléguée à l'enfance) ou par le Centre de ressource pour élèves allophones (CREAL).

Question 2 : Si oui, peut-elle nous renseigner sur le taux actuel d'encadrement socio-éducatif effectif ? Envisage-t-elle d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour dénoncer d'éventuels manquements aux normes fixées par les cantons eux-mêmes pour l'encadrement des MNA ?

La Municipalité n'a pas la responsabilité de se substituer aux instances officielles de contrôle et de surveillance que sont le Service de protection de la jeunesse et l'Office des curatelles et tutelles professionnelles ainsi que la Justice de paix en tant qu'autorité de protection de l'enfant.

Plusieurs députés sont intervenus au Grand Conseil, dont le député lausannois Julien Eggenberger, pour demander au Conseil d'Etat d'améliorer les conditions d'encadrement. Ils ont informé la Municipalité de leur démarche.

Le Conseil d'Etat a décidé le 11 janvier 2017 d'octroyer une dotation en personnel supplémentaire pour les foyers MNA. Une convention de subventionnement entre le Canton et l'EVAM permettra d'engager 8.25 postes supplémentaires.

Question 3 : Compte-t-elle prendre des mesures pour appuyer l'EVAM dans sa mission ?

Les cantons ont la responsabilité d'assurer l'intégration des MNA, comme celle des requérants d'asile. Les cantons reçoivent des forfaits d'intégration de la part de la Confédération, à hauteur de CHF 6'000.- par personne et par année.

Bien que cette thématique soit de compétence clairement cantonale, au vu de la situation, la Municipalité, concernée par la migration et les enfants en situation de migration, offre depuis de longues années un soutien au CREAL qui assure la coordination de l'ensemble des mesures et structures destinées à favoriser l'apprentissage du français, l'intégration des enfants allophones et la collaboration avec les institutions du domaine de la migration. Des contacts réguliers existent entre le CREAL, les différents services communaux s'adressant aux jeunes en âge de scolarité, l'OCTP et l'EVAM.

Par ailleurs, la Brigade de la jeunesse de la Police de Lausanne réalise un travail de prévention auprès des mineurs non accompagnés depuis la création du foyer MNA du Chablais.

Enfin, des contacts entre les services communaux et l'EVAM ont eu lieu afin de solutionner des problèmes rencontrés par les MNA (par exemple : accès aux prêts dans les bibliothèques communales ou mise à disposition des salles de sport pour une équipe de football).

La Municipalité appuie ainsi l'EVAM dans sa mission dans le cadre des compétences qui sont de son ressort.

Question 4 : De façon plus générale, comment la Municipalité est-elle informée au sujet des migrants hébergés sur son sol, en particulier sur la situation des personnes les plus vulnérables (mineurs, familles) ? Des séances d'échanges ont-elles lieu, si oui à quel rythme et en présence de quels partenaires ?

Comme déjà mentionné, les communes n'assument aucune mission dans le domaine de l'asile. La Municipalité n'est de ce fait pas informée formellement au sujet des migrants hébergés sur son sol. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, des rencontres entre l'EVAM et les différents services communaux ont lieu régulièrement et en fonction des thématiques identifiées.

Les migrants qui ne dépendent plus de l'EVAM sont pris en charge si nécessaire par le CSR de Lausanne et bénéficient du même soutien que tout autre résident.

Question 5 : Quelles prestations mises à disposition des enfants et des jeunes lausannois pourraient être particulièrement profitables à ces jeunes MNA ?

Toutes les prestations mises à disposition des enfants lausannois sont également ouvertes aux mineurs non accompagnés hébergés sur la commune de Lausanne, en respect du principe de non-discrimination, mentionné par la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Ainsi, le Service de santé et prévention, le Service de psychologie scolaire ou les assistants sociaux en milieu scolaire ont eu l'occasion d'intervenir en faveur de MNA. Les centres socioculturels, comme les salles de sport ouvertes par la Délégation à la jeunesse, accueillent sans distinction des MNA. La Municipalité considère que l'insertion sociale par la participation à la vie locale, sans orientation en lien avec l'origine ou le statut d'une personne, est le garant d'une insertion réussie. Elle veille également à ce que les prestations mises sur pied correspondent aux intérêts individuels de chaque jeune. Dans le cas des MNA, la méconnaissance de la langue française rend difficile l'accès à l'information sur les prestations existantes. Un effort d'information va être entrepris par la Ville de Lausanne.

Question 6 : L'aide bénévole, comme le parrainage, est-elle encouragée dans ce contexte et si oui comment cela est-il communiqué ?

La Municipalité encourage et se félicite de toutes les actions citoyennes. Aujourd'hui ce sont les églises qui sont à l'origine des actions de parrainage. Ces dernières sont organisées en collaboration avec l'Office des curatelles et tutelles professionnelles.

Ces informations sont relayées par l'EVAM, sur son site, ainsi que régulièrement, par divers biais, par les services cantonaux et communaux concernés. Le BLI est le relais privilégié de cette information pour notre Ville.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mesdames les interpellatrices

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 avril 2017.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

